

colonies ne porteraient pas le titre d'évêque titulaire mais seulement celui d'évêque in partibus.

Avant de nous occuper du Luxembourg, encore un mot de la situation politique aux Pays-Bas. C'est parce qu'il craignait de la part du système parlementaire un pâlisement de l'éclat de la Couronne et un droit de regard dans les dépenses militaires dévorant un tiers du budget que Guillaume II repoussa si longtemps toute idée de changement de la Constitution. Dans la controverse avec le chef du jeune parti libéral, l'éminent Rodolphe THORBEKE (1796-1872) que Mullendorff compare à Gladstone (29), la thèse du roi fut loin de triompher.

Pendant les années qui se suivent, les appels des constitutionnalistes se font de plus en plus pressants ; les libéraux trouvent surtout à redire au mode d'élection de la Deuxième Chambre qui se fait par le truchement des Etats provinciaux, eux-mêmes constitués par les trois Ordres démodés. Mais à tous les appels s'opposait l'entêtement du roi. Un revirement en haut-lieu se fit sentir au retour d'un voyage que le roi Guillaume II fit en 1847 en Silésie, voyage entrepris en vue de l'inspection de ses domaines mais qui lui permit aussi de se rencontrer avec son cousin et ancien condisciple Frédéric-Guillaume IV qui occupait le trône depuis 1840. Le roi des Pays-Bas n'aura pas été insensible aux romantiques, pour ne pas dire étranges théories de son cousin qui, bien qu'il eût institué un simulacre de parlement (Vereinigter Landtag), tenait essentiellement au principe qu'un pays ne pouvait être dirigé que par une volonté, la volonté royale. *) C'est donc bien sous l'influence de telles idées que Guillaume II proposa les changements à apporter à la Loi fondamentale, changements que les hommes politiques néerlandais jugèrent insuffisants. Enfin, en mars 1848, le roi Guillaume des Pays-Bas se décida à charger une commission présidée par J. R. THORBEKE, d'élaborer un nouveau projet de constitution. Les travaux avancèrent très vite et le 13. 2. 1849 Guillaume put ouvrir les Etats généraux dont les députés avaient été désignés selon la nouvelle constitution du 3 novembre : ceux de la Première Chambre par les Etats provinciaux, ceux de la Deuxième Chambre par des élections directes et censitaires. Les ministres étaient responsables devant les Etats généraux.

Nous avons vu qu'en 1832, alors qu'il était prince d'Orange, Guillaume II aurait été d'accord avec la branche aînée des Bourbons de partager la Belgique. Depuis que ceux-ci étaient remplacés par les Orléans ses rapports avec la France s'étaient refroidis au point qu'en

*) Voici comment s'exprima à l'ouverture du Landtag (11. 4. 1847) celui que BISMARCK méprisait et que STRAUSS appela « le romantique sur le trône des césars » : « Je ne supporterai jamais qu'entre Notre Seigneur Dieu dans le ciel et notre pays s'insinue une feuille de papier écrit comme une seconde Providence pour nous régir par ses paragraphes et les mettre à la place de la vieille fidélité. » (30)